

REGLEMENT DU JEU
« Gagne une journée VIP avec les équipes Pimkie »
Du 03/04/2022 au 06/04/2022

Plan **du** **règlement :**

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Article 1 : L'Organisateur- Article 2 : Participants- Article 3 : Principe du Jeu- Article 4 : Respect des conditions de participation- Article 5 : Désignation des Participants Gagnants- Article 6 : Lots- Article 7 : Attributs de la personnalité- Article 8 : Protection des données à caractère personnel | <ul style="list-style-type: none">- Article 9 : Responsabilité- Article 10 : Acceptation du règlement et respect des règles du concours- Article 11 : Propriété intellectuelle- Article 12 : Convention de preuve- Article 13 : Gratuité de la participation au Jeu- Article 14 : Litiges |
|--|--|

Article 1 : L'Organisateur

La société DIRAMODE, SAS au capital de 86 448 637,50 Euros dont le siège social se situe au 18 rue Denis Papin, 59650 Villeneuve d'Ascq, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro B 301 571 931 (ci-après désignée l'«**Organisateur**») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Gagne une journée VIP avec les équipes Pimkie » (ci-après désigné le « **Jeu** ») via le compte Instagram de Pimkie au lien suivant : [instagram.com/pimkie](https://www.instagram.com/pimkie)

Article 2 : Participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure ayant obtenu au préalable l'autorisation de ses représentants légaux, résidant en France métropolitaine (hors Corse et hors DOM-TOM (ci-après désigné le « **Participant** »).

Sont exclus de la participation au Jeu les membres du personnel, du personnel des services internes ayant collaboré à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation, des sociétés distribuant des produits sous marque PIMKIE, des équipes de communication interne, communication marketing, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

L'Organisateur se réserve la faculté à tout moment de procéder à toutes les vérifications qui s'imposeraient.

Article 3 : Principe du Jeu

Article 3.1 : Période du Jeu

Le Jeu se déroulera du jeudi 3 avril au mardi 6 avril 2022, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue, sur la page Instagram Pimkie accessible tous les jours 24h sur 24h.

Le Participant accède au Jeu en se connectant d'abord sur son compte Instagram. La participation nécessite d'être inscrit sur le réseau Instagram et d'en respecter les conditions d'utilisation. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier, télécopie, email) ne sera pris en compte.

Article 3.2 : Déroulement du Jeu

Le Jeu sera communiqué sur le site internet de Pimkie www.pimkie.fr (« Site »), sur le compte Instagram de Pimkie [instagram.com/pimkie](https://www.instagram.com/pimkie) et par email via la newsletter Pimkie.

Pour participer au Jeu, il suffit pour le Participant :

- 1) D'être titulaire d'un compte Instagram ;
- 2) De se rendre sur le compte Instagram de l'Organisateur ;
- 3) De s'abonner au compte Instagram de l'Organisateur ;
- 4) De liker le post Instagram « une journée VIP avec les équipes Pimkie » de l'Organisateur ;
- 5) De commencer le post Instagram de l'Organisateur en identifiant la personne de son choix ;
- 6) De lire et accepter le contenu du présent règlement ; et
- 7) De manière facultative, de partager le post Instagram de l'Organisateur dans sa story en identifiant l'Organisateur par l'arobase @Pimkie.

Article 4 : Respect des conditions de participation

Article 4.1 : Inscription

Lors du Jeu, il sera accepté plusieurs participations par Participant (même nom et/ou même prénom et/ou même adresse).

Chaque personne qui relaye le post Instagram dans les conditions décrites en article 3 - Principe du Jeu, est considérée comme un Participant susceptible d'être tiré au sort.

Article 4.2 : Participation

L'acceptation expresse, volontaire, et sans réserve du présent règlement de Jeu sera réputée avoir été donnée par le Participant dès lors qu'il aura validé les critères et conditions du présent règlement de Jeu.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ou aux conditions d'utilisation d'Instagram. Le Participant qui supprime l'arobase, le hashtag, se désabonne du compte Pimkie ou se désinscrit d'Instagram durant la durée du Jeu, ne pourra plus participer au présent Jeu et sera réputé avoir renoncé, de fait, à sa participation.

Par ailleurs, participer au Jeu implique :

- 1) L'acceptation expresse, volontaire, et sans réserve du présent règlement de Jeu par le Participant, notamment de son article 10 - Acceptation du règlement et respect des règles.
- 2) Une attitude loyale, signifiant le respect des règles ainsi que des droits des autres Participants. L'Organisateur pourra décider d'exclure un Participant et, de fait, annuler l'attribution éventuelle du lot s'il apparaît que ledit Participant a fraudé ou tenté de frauder, ou confié à l'Organisateur des données erronées, incomplètes ou inexactes et ce, sous quelle que forme que ce soit.

Il est strictement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou

déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un Participant Gagnant qui gagnerait le lot (ci-après désigné « **Participant Gagnant** ») De même, chaque Participant s'interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête systématisée du Site.

L'Organisateur se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

L'Organisateur se réserve, le cas échéant, le droit d'engager à l'encontre du Participant ne respectant pas l'une quelconque des conditions du présent règlement de Jeu, toutes poursuites qu'il jugera utiles.

Article 4.3 : Véracité des informations communiquées.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier, à tout moment, l'exactitude des données fournies par les Participants.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler la remise d'un lot si le Participant Gagnant n'a pas fourni les données demandées.

À tout moment, le Participant est tenu responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées, et des modifications qui pourraient intervenir.

Article 4.4 : Contrôle de régularité

La qualité de Participant Gagnant est subordonnée à la validité de la participation.

A l'issue des résultats, l'Organisateur procède à une vérification des conditions de validité de la participation. En cas de soupçon de fraude ou de fraude constatée, il avise le ou les Participants concerné(s). Dans ce cas, une désignation complémentaire des Participant Gagnants pourra être effectuée dans les plus brefs délais.

Article 5 : Désignation des Participants Gagnants

Le Jeu se clôturera le 5 avril à 17h00, heure de Paris (France). Seuls les posts relayés avant la date et l'heure limite de participation seront prises en compte, étant précisé que seule l'heure du système informatique de l'Organisateur fait foi.

Un Participant ayant déjà gagné ne peut pas gagner une nouvelle fois.

Parmi toutes les participations conformes au présent règlement, sera désigné deux (2) Participants Gagnants par le jury Pimkie, au plus tard le 6 avril 2022. Les Participants Gagnants feront bénéficier le lot à la personne identifiée dans le post Instagram de l'Organisateur, conformément à l'article 3 - Principe du Jeu.

Le Participant Gagnant devra alors confirmer, en répondant au message privé envoyé par l'Organisateur via la messagerie Instagram, et dans un délai de 2 (deux) jours suivant la réception de ce message privé, l'acceptation du lot. Lorsque le Participant Gagnant confirme l'acceptation de son lot, il devra indiquer dans sa réponse son nom, prénom et l'adresse email et toutes autres informations nécessaires afin d'organiser la rétribution de son lot.

Une fois que l'Organisateur a reçu le message privé d'acceptation du lot de la part du Participant Gagnant, l'Organisateur communiquera au Participant Gagnant les modalités d'organisation du lot, dans un délai de 3 (trois) jours maximums au Participant Gagnant.

Tout gagnant qui n'aurait pas répondu au message privé annonçant le gain dans le délai de deux (2) jours à compter de l'envoi de celui-ci serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de l'Organisateur.

Les coordonnées inexploitable (erronées ou dont l'adresse se révélera fautive après vérification) ne seront pas prises en compte. Dans cette hypothèse, les Participants Gagnants perdront le bénéfice de leur lot et l'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le Participant Gagnant.

Article 6 : Lots

Article 6.1 : Descriptif des lots

Il est précisé que les photographies ou représentations graphiques présentant les produits ou services proposés en lots ont exclusivement une fonction d'illustration et n'ont pas de caractère contractuel.

Le Jeu comprend les lots suivant :

Lot pour le Participant Gagnant et la personne identifiée dans le post qui l'accompagnera :

- La prise en charge des frais d'hébergement pour la nuit du 14 avril 2022, pour un budget maximum de 100€ par personne ;
- Une journée de visite au siège social de Pimkie le 15 avril 2022 en compagnie d'un styliste Pimkie, comprenant les frais de restauration du midi (25€ maximum par personne) ;
- La prise en charge de l'ensemble des frais de transport, pour un budget maximum de 200€ par personne ;
- Une carte cadeau Pimkie d'une valeur de 100€ par personne donnée lors de la visite du siège social de Pimkie ; et
- Une tenue offerte par Pimkie pouvant contenir le haut, le bas, des accessoires, des chaussures et/ou une veste d'une valeur maximale totale de 150 € par personne.

Article 6.2 : Mise à disposition des lots

Le Lot ne peut être attribué à d'autres personnes que le Participant désigné Participant Gagnant.

Il appartient au Participant Gagnant de veiller à la validité de son adresse électronique. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de non-délivrance du message privé contenant l'annonce du lot par suite d'une erreur dans l'adresse électronique indiquée par le Participant Gagnant, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, du réseau Internet, de l'Application ou pour tout autre cas.

L'ensemble des lots non attribués faute d'audience ou de participation au Jeu, restera la propriété de l'Organisateur. Pareillement, les lots ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées électronique du Participant Gagnant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour tout autre raison, seront conservés par l'Organisateur.

Il est entendu par ailleurs que si le lot annoncé ne peut être livré par l'Organisateur, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture des lots par un de ses partenaires, aucune contrepartie ou équivalent financier ne peut être réclamé par le Participant Gagnant.

Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à l'Organisateur. Le lot attribué au Participant Gagnant dans le cadre du Jeu ne pourra donner lieu à contestation d'aucune

sorte ni faire l'objet d'une reprise, d'un échange, d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, notamment financière et est incessible.

Article 7 : Attributs de la personnalité

Le Participant Gagnant autorise expressément l'Organisateur à communiquer, dans le respect de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général pour la Protection des Données, leurs photos, nom, prénom, et/ou pseudonyme sur Facebook et Instagram sur les différents réseaux de communication de l'Organisateur (notamment sur la Fan Page et le Compte Instagram, réseaux sociaux, Site, Magasin etc.), sans que cette utilisation ne puisse donner droit à une quelconque rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot

Cette autorisation est valable pour le monde entier et pour 1 (un) an suivant la fin du Jeu.

Toutefois, l'anonymat complet peut être respecté si nécessaire. Le Participant devra en avoir fait la demande au préalable à l'Organisateur par écrit à l'adresse mail suivante : contact@pimkie.com ou à l'adresse postale suivante :

- *Diramode - Service Web – 18 rue Denis Papin 59650 Villeneuve d'Ascq - FRANCE.*

Article 8 : Protection des données à caractère personnel

En participant au concours, le Participant accepte que ses données à caractère personnel (nom, coordonnées et opt-in) soient collectées sur la base de son consentement explicite, par l'Organisateur, en tant que Responsable de traitement à des fins de participation au Jeu.

Conformément à la réglementation applicable, chaque Participant dispose des droits (i) d'accès, (ii) de rectification, (iii) d'effacement, (iv) de limitation, (v) d'opposition, (vi) de portabilité des données que nous traitons à son sujet. Chacun peut faire valoir ses droits, en justifiant de son identité, aux adresses suivantes : e-shop@pimkie.com, dpo@pimkie.com, directement sur le formulaire [Contactez-nous](#), ou encore, à l'adresse postale suivante Diramode - service Web, 18 rue Denis Papin, 59650 Villeneuve d'Ascq Cedex, France. En cas de litige le Participant dispose du droit de saisir une autorité de contrôle.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les Participants qui exerceront le droit d'effacement des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Les données relatives à la participation et, le cas échéant, au gain seront conservées pendant une durée de 1 (un) an à compter de la participation du Participant.

Article 9 : Responsabilité

Article 9.1 : Responsabilité Instagram

La société Instagram n'est pas organisatrice du présent Jeu et ne peut donc être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit de tout événement lié au Jeu.

De plus, cette société se réserve le droit de modifier, suspendre, écourter ou arrêter à tout moment le présent Jeu.

Par ailleurs, l'utilisation des applications ou comptes Instagram de PIMKIE n'est pas approuvée ni certifiée par Instagram. Tous les logos et marques de commerce affichés sur Instagram sont la propriété de leurs ayants droits.

L'Organisateur ne serait être tenu pour responsable des modifications des conditions générales de cette société.

Article 9.2 : Internet

La participation au Jeu implique du Participant la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet et totalement extérieurs aux diligences et précautions qu'il aurait prises.

En particulier, toute perturbation dans la fourniture du service ou toute intrusion extérieure ou présence de virus informatiques, ne saurait engager la responsabilité de l'Organisateur.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne sur Instagram et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Article 9.3 : Force majeure

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon la jurisprudence de la Cour de Cassation.

Article 9.4 : Fraude et mauvaise utilisation

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des emails à une adresse erronée ou incomplète.

L'Organisateur informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, il ne saurait être tenu pour responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce que le Participant démontre l'existence d'une faute lourde de son fait.

Article 9.5: Evolution, modification et interruption du Jeu

Toute évolution de la page Instagram Pimkie et du Site du fait de l'Organisateur peut entraîner une mise à jour et/ou une indisponibilité temporaire. Cette évolution n'engage en aucune manière la responsabilité de l'Organisateur.

En outre, l'Organisateur se réserve à tout moment la possibilité d'apporter toute modification au Jeu, voire de l'interrompre ou de le suspendre, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa

responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

Par ailleurs, l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, le Jeu venait à être modifié, reporté ou annulé.

Article 9.6 : Frais éventuels liés aux lots

Tout Participant Gagnant d'un lot s'engage à régler tout impôt, taxe, cotisation sociale ou autre droit éventuel de quelque nature que ce soit, qui pourrait être dû en application de la loi, l'Organisateur étant déchargé de toute responsabilité à cet égard.

Article 10 : Acceptation du règlement et respect des règles

Article 10.1 : Généralités

Le Participant est tenu par les réglementations applicables sur son territoire. Tout atteinte aux droits, notamment l'atteinte à l'image, la dignité des personnes, leur droit d'auteur et droit à l'image et les insultes ou propos dégradants, incitations à la haine raciale ainsi que toute violence, peuvent conduire à des poursuites judiciaires et donner droit à des dommages et intérêts.

Article 10.2 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au Jeu entraîne pour le Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, disponible sur le Site www.pimkie.fr « Traduction et Jeux » ainsi que les lois et règlements applicables au Jeu en vigueur sur le territoire concerné par ledit Jeu.

En outre, le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite faite à l'adresse suivante :

Diramode - Service CRM, 18 rue Denis Papin, 59650 Villeneuve d'Ascq - FRANCE

Les frais d'expédition de la demande de communication du règlement pourront faire l'objet d'un remboursement sur simple demande jointe.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, la demande de remboursement devant être accompagnée d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postale) et contenir les coordonnées complètes du Participant (nom, prénom, adresse, code postal et ville).

Le remboursement sera honoré dans les meilleurs délais à partir de la réception de la demande écrite sur la base d'un envoi au tarif lent.

En cas de réclamations, pour quelques raisons que ce soit, les demandes seront adressées à l'Organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de la clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

Diramode - Service CRM - 18 rue Denis Papin 59650 Villeneuve d'Ascq - FRANCE.

Toute modification du règlement du Jeu entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modification(s) intervenue(s) devra cesser de participer au Jeu.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le Jeu, par annonce en ligne sur le Site, seront considérés comme des annexes au présent règlement, et seront réputés acceptés par les Participants.

En revanche, si l'une quelconque des dispositions du présent règlement est tenue pour nulle et sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations, qui conserveront leurs entiers effets.

Article 10.3 : Respect des règles du Jeu

La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles du Jeu et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent règlement.

L'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit et sans préavis tout Participant ne respectant pas le présent règlement.

L'Organisateur a la possibilité d'annuler purement ou simplement tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Participants Gagnants.

Dans cette hypothèse, il se réserve le droit de ne pas attribuer les lots, ou de demander leur restitution immédiate, quelle que soit leur nature, et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Propriété intellectuelle

L'Organisateur est propriétaire des droits sur les textes, l'architecture générale, les images animées ou non, les graphismes et les sons du Site.

Conformément à l'article L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'Organisateur est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

La violation des dispositions de l'article L122-4 constitue une contrefaçon au sens de l'article L335-2, laquelle constitue un délit pouvant être puni de 3 ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Les marques ainsi que les logos présents sur le Site sont des marques déposées. La reproduction, l'imitation, l'utilisation, la position, la suppression ou la modification d'une marque déposée constitue une contrefaçon pouvant être punie de 3 ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Aucune disposition du présent règlement ne pourra être interprétée comme concédant au Participant un droit de quelque nature que ce soit sur les éléments protégés par la propriété intellectuelle, dont l'Organisateur a la propriété.

L'internaute qui dispose d'un Site Internet à titre personnel et qui désire placer, pour un usage personnel, sur son Site un lien renvoyant directement à la page d'accueil (Homepage) du Site de l'Organisateur doit obligatoirement solliciter préalablement l'autorisation de l'Organisateur puisqu'en aucun cas, ce-dit lien ne peut s'entendre en une convention implicite.

En tout état de cause, tout lien, même tacitement autorisé, devra être retiré sur simple demande de l'Organisateur, cette demande pouvant être exprimée par tous moyens.

Article 12 : Convention de preuve

La convention entre le Participant et l'Organisateur, ainsi que les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisateur font seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisateur, dans les conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre le Participant et les sites concernés.

Les informations de l'Organisateur ont force probante quant aux informations sur la régularité de la participation d'une personne.

Article 13 : Gratuité de la participation au Jeu

La participation au Jeu est gratuite.

Sur simple demande séparée accompagnée d'un RIB ou RIP, par courrier envoyé à *Diramode - Service CRM - 18 rue Denis Papin 59650 Villeneuve d'Ascq – France*, et ce, au plus tard quinze (15) jours après réception de la facture téléphonique émanant de tout opérateur de télécommunication dûment autorisé (le cachet de la Poste faisant foi), la connexion Internet sera remboursée forfaitairement sur la base de 0,34 Euros TTC (soit 5 minutes de communication) sur justificatif de l'opérateur téléphonique ainsi que :

- Le timbre concernant l'envoi postal de la demande de règlement, conformément à l'article 10.1 -Généralités ci-dessus, sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur ;
- Le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom, adresse postale, son mail et le nom du Jeu.

Pour la demande de Règlement du Jeu et la connexion : le remboursement sera limité à un par foyer d'abonné (même nom, même adresse) pendant toute la durée du Jeu.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès aux sites internet du Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter aux sites internet du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les Participants au Jeu étant présumés être déjà clients de l'enseigne, aucune demande de remboursement pour les vêtements utilisés sur les photographies ne sera recevable.

Article 14 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française ou le cas échéant à la loi du consommateur si cette dernière est plus favorable. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux de Lille Métropole ou le cas échéant au tribunal déclaré compétent par la loi.